



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/6 (Sect. 21)
3 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989*

TITRE IV. ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET HUMANITAIRES

Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A. Organes directeurs	12
B. Direction exécutive et administration	14
C. Programme d'activité : Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	20
D. Appui aux programmes	34
1. Services d'appui	34
2. Relations extérieures, information et appels de fonds	41

* L'ensemble du budget-programme tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale paraîtra en tant que Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/6/Rev.1).

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

TABLEAU 21.1. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

COUTS DIRECTS

1) Budget ordinaire

Crédit ouvert pour 1986-1987	Montant des dépenses supplémentaires prévues								Crédit demandé pour 1988-1989
	Réévaluation de la base de ressources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)		Accroissement des ressources (aux taux révisés de 1987)		Inflation en 1988 et 1989		Augmentation totale		
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	
36 701,4	(1 059,7)	(2,8)	(559,0)	(1,5)	1 589,9	4,3	(28,8)	-	36 672,6

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total ré-évalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources					Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : croissance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
35 641,7	(559,0)	-	-	(559,0)	(1,5) %	

TABLEAU 21.1 (suite)

2) Fonds extra-budgétaires

	1986-1987	1988-1989
	Montant	Montant
	estimatif des	estimatif des
	dépenses	dépenses
a) Services d'appui à :		
i) D'autres organismes des Nations Unies	-	-
ii) Des programmes extra-budgétaires	94 897,0	97 270,0
Total a)	94 897,0	97 270,0
b) Activités de fond	-	-
Total b)	-	-
c) Projets opérationnels	777 003,0	796 500,0
Total c)	777 003,0	796 500,0
Total a), b) et c)	871 900,0	893 770,0
Total, coûts directs		930 442,6

TABLEAU 21.2. ANALYSE DU TOTAL REEVALUE DE LA BASE DE RESSOURCES DE 1986-1987
(AUX TAUX REVISES DE 1987)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Dépenses supplémentaires										Montant net des dépenses supplémentaires	Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987 (10)
	Programmes	Crédits ouverts pour 1986-1987 (1)	Dépenses non renouvelables de 1986-1987 (2)	Effet différé de l'accroissement des ressources 1986-1987 (3)	Autres objets de dépenses (4)	Postes permanents (5)	Réévaluation des coûts aux taux révisés de 1987 (6)	Autres objets de dépenses (7)	Ajustements spéciaux (8)	Total (8)		
A. Organes directeurs	23,1	-	-	-	-	1,1	-	-	1,1	1,1	1,1	24,2
B. Direction exécutive et administration	1 762,0	-	-	-	65,8	7,6	(126,6)	(53,2)	(53,2)	(53,2)	(53,2)	1 708,8
C. Programmes d'activité : Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	26 244,0	-	-	-	615,3	150,7	(1 575,4)	(809,4)	(809,4)	(809,4)	(809,4)	25 434,6
D. Appui aux programmes :												
1. Relations extérieures, information et appels de fonds	3 863,3	-	-	-	128,9	36,2	(250,3)	(85,2)	(85,2)	(85,2)	(85,2)	3 778,1
2. Administration, gestion et services généraux	4 809,0	-	-	-	175,4	35,6	(324,0)	(113,0)	(113,0)	(113,0)	(113,0)	4 696,0
Total	36 701,4	-	-	-	985,4	231,2	(2 276,3) ^{a/}	(1 059,7)	(1 059,7)	(1 059,7)	(1 059,7)	35 641,7

a/ Compte tenu de la révision du pourcentage des postes vacants pour 1988-1989.

TABLEAU 21.3. BUDGET ORDINAIRE (COUTS DIRECTS) : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVUES POUR 1988-1989
ET DES TAUX DE CROISSANCE REELLE, PAR PROGRAMME

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programmes	Montant des dépenses supplémentaires prévues				Crédits demandés pour 1988-1989	Taux de croissance réelle %		
	Crédits ouverts pour 1986-1987	Réévaluation de la base de ressources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accroissement des ressources en 1988 et 1989	Augmentation totale				
		\$	%	\$	%			
A. Organes directeurs	23,1	1,1	-	0,6	1,7	7,3	24,8	-
B. Direction exécutive et administration	1 762,0	(53,2)	1 714,3	43,4	1 704,5	96,7	3 466,5	100,3
C. Programme d'activité : Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	26 244,0	(809,4)	(199,1)	1 433,6	425,1	1,6	26 669,1	(0,7)
D. Appui aux programmes :								
1. Services d'appui généraux	4 809,0	(113,0)	1 703,9	112,3	1 703,2	35,4	6 512,2	36,2
2. Relations extérieures, information et appels de fonds	3 863,3	(85,2)	(3 778,1)	-	(3 863,3)	(100,0)	-	(100,0)
Total	36 701,4	(1 059,7)	(559,0)	1 589,9	(28,8)	-	36 672,6	(1,5)

TABLEAU 21.4. BUDGET ORDINAIRE (COUTS DIRECTS) : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVUES POUR 1988-1989
ET DES TAUX DE CROISSANCE REELLE, PAR OBJET DE DEPENSE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Montant des dépenses supplémentaires prévues					Crédits demandés pour 1988-1989	Taux de croissance réelle %
	1986-1987	1987	1987	1988 et 1989	totale		
Objets de dépense	20 890,9	(914,3)	(40,6)	800,5	(154,4)	20 736,5	(0,2)
Postes permanents							
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	337,7	16,3	-	9,1	25,4	363,1	-
Consultants	402,6	12,3	(124,5)	16,5	(95,7)	306,9	(30,0)
Heures supplémentaires	76,0	3,0	(0,2)	3,7	6,5	82,5	(0,2)
Dépenses communes de personnel	8 545,5	(380,5)	12,2	373,4	5,1	8 550,6	0,1
Indemnités de représentation	18,8	3,6	-	-	3,6	22,4	-
Frais de voyage des représentants	18,7	0,9	-	0,5	1,4	20,1	-
Frais de voyage du personnel affecté à des réunions	71,0	3,4	(14,9)	1,3	(10,2)	60,8	(20,0)
Autres frais de voyage du personnel envoyé en mission	1 892,1	63,0	(391,0)	89,9	(238,1)	1 654,0	(19,9)
Services contractuels	86,6	4,2	-	2,4	6,6	93,2	-
Services contractuels de traduction et d'interprétation	28,3	0,9	-	1,7	2,6	30,9	-
Imprimerie et reliure	338,0	16,3	-	9,0	25,3	363,3	-
Location et entretien des locaux	876,6	21,3	-	68,6	89,9	966,5	-
Eclairage, chauffage, énergie et eau	95,7	2,3	-	7,5	9,8	105,5	-
Location et entretien du matériel	518,4	13,3	-	39,0	52,3	570,7	-
Communications	1 188,2	33,8	-	81,4	115,2	1 303,4	-
Dépenses de représentation	112,4	3,2	-	8,4	11,6	124,0	-
Services divers	123,2	3,4	-	9,5	12,9	136,1	-
Fournitures et accessoires	467,6	15,4	-	27,2	42,6	510,2	-

TABLEAU 21.4 (suite)

Objets de dépense	Montant des dépenses supplémentaires prévues							Crédits demandés pour 1988-1989	Taux de croissance réelle
	Réévaluation de la base de ressources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accroissement des ressources (aux taux révisés de 1987)	Inflation en 1988 et 1989	Augmentation totale	32,7	43,0	462,3		
Mobilier et matériel	419,3	10,3	-	32,7	43,0	462,3	-	-	
Autres dépenses	46,9	1,1	-	3,7	4,8	51,7	-	-	
Activités financées conjointement (participation aux frais)	146,9	7,1	-	3,9	11,0	157,9	-	-	
Total	36 701,4	(1 059,7)	(559,0)	1 589,9	(28,8)	36 672,6	(1,5)	(1,5)	

TABLEAU 21.5. POSTES NECESSAIRES

Unité administrative : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires		Total
	Budget ordinaire		Fonds extra-budgétaires		
	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
SGA	1	1	-	-	1
SSG	1	1	-	-	1
D-2	7	7	4	4	11
D-1	17	17	16	16	33
P-5	37	37	41	42	78
P-4	27	27	81	85	108
P-3	17	17	106	110	123
P-2/1	13	13	31	28	44
Total	120	120	279	285	399
Agents des services généraux					
1re classe	4	4	-	14	18
Autres Classes	65	65	-	152	217
Total	69	69	166	202	271

TABLEAU 21.5 (suite)

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires				Total
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extra-budgétaires		
	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	
Autres catégories							
Administrateurs nationaux	-	-	21	-	10	21	10
Agents locaux	101	101	320	-	289	421	390
Total	101	101	341	-	299	442	400
Total général	290	290	786	-	786	1 076	1 076

21.1 Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été créé à partir du 1er janvier 1951 par la résolution 319 A (IV) de l'Assemblée générale. Le mandat du Haut Commissariat a été établi dans un statut approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 428 (V) du 14 décembre 1950, et a été élargi par des résolutions ultérieures aux termes desquelles le Haut Commissaire a été prié d'utiliser ses bons offices pour aider certains groupes de réfugiés, de rapatriés volontaires ou de personnes déplacées considérées comme réfugiées. Par sa résolution 672 (XXV), le Conseil économique et social a créé un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, lequel devait entrer en fonctions le 1er janvier 1959, conformément au mandat établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 1166 (XII) du 26 novembre 1957; ce comité a reçu pour mandat d'examiner l'utilisation des fonds extra-budgétaires mis à la disposition du Haut Commissaire et de donner son approbation définitive à ce sujet.

21.2 Comme indiqué dans son statut, les fonctions du HCR consistent essentiellement à fournir une protection internationale aux réfugiés et à rechercher des solutions durables à leurs problèmes. D'une part, le HCR doit sauvegarder les principes fondamentaux de l'asile et du non-refoulement et veiller à ce que les droits fondamentaux des réfugiés soient respectés et à ce que ceux-ci soient traités d'une manière décente et humaine. D'autre part, il a dû mettre sur pied, à la demande de l'Assemblée générale et des gouvernements intéressés, de vastes programmes d'assistance matérielle, afin de satisfaire aux besoins multiformes et complexes des réfugiés. En ce qui concerne notamment ce dernier type d'activités, le HCR doit principalement faire face à des situations imprévisibles et ces activités ne peuvent donc pas faire l'objet d'une planification à long terme. Toutefois, on s'est efforcé, dans le projet de budget-programme actuellement présenté, d'identifier les activités de caractère permanent, telles que la fourniture de services consultatifs juridiques ou l'exécution de projets pluriannuels concernant les établissements ruraux, et de définir les produits et les activités dans le cadre de tous les programmes.

21.3 S'agissant des programmes, la structure du présent chapitre du budget est conforme à celle du chapitre 8 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 ^{1/}, exception faite des modifications et restructurations d'activités suivantes prévues dans le cadre de la réorganisation du siège du HCR :

a) Le programme "Direction exécutive et administration" continuera à comprendre les fonctions propres au Haut Commissariat; il englobera en outre les fonctions politiques et certaines autres fonctions dont s'acquittait jusqu'alors la Division des affaires extérieures. Les activités dont était chargé le Groupe d'urgence entrent désormais dans le cadre des programmes d'activités;

b) Le programme "Appui aux programmes" continuera de recouvrir les fonctions qui incombent précédemment à la Division de l'administration ainsi que les fonctions d'information qui étaient jusqu'alors du ressort de la Division des

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6).

affaires extérieures; toutes les autres fonctions qui appartenait à la Division des affaires extérieures et les tâches de la Section du traitement électronique de l'information relèveront du programme "Direction exécutive et administration".

La réaffectation de ressources découlant de ces modifications permet d'arriver à une croissance réelle nette égale à zéro.

21.4 Conformément à l'article 20 du statut du HCR, seules les dépenses d'administration motivées par le fonctionnement du Haut Commissariat sont imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a examiné les conclusions d'une étude des incidences de l'article 20 (A/C.5/37/1), effectuée conjointement par le Secrétaire général et le Haut Commissaire, et approuvé l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon laquelle les propositions tendant à inscrire au budget ordinaire certains postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires devraient être examinées cas par cas, dans le cadre des propositions budgétaires pour l'exercice biennal 1984-1985 et les exercices suivants, en fonction des critères qui avaient été acceptés par le Comité consultatif. En conséquence, l'Assemblée générale a approuvé à sa trente-huitième session l'inscription au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1984-1985 de 15 postes financés précédemment à l'aide de fonds extra-budgétaires et le financement à l'aide de fonds extra-budgétaires de 22 postes financés précédemment par le budget ordinaire, marquant ainsi un premier pas dans la voie d'un processus graduel de répartition mieux équilibrée des dépenses d'administration entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires.

21.5 Pour l'exercice biennal 1986-1987, l'Assemblée générale a, à sa quarantième session, adopté les modifications suivantes dans la répartition des dépenses entre le budget et les ressources extra-budgétaires : 1 P-5, 2 P-3, 1 P-2 et 8 postes d'agent des services généraux financés auparavant par des contributions volontaires seront imputés sur le budget ordinaire et 1 P-5, 3 P-2 et 8 postes d'agent des services généraux précédemment autorisés au budget ordinaire seront financés à l'aide de contributions volontaires. Tous les postes désormais couverts par le budget ordinaire figurent parmi ceux identifiés à l'annexe II du document A/C.5/37/1 comme imputables sur ledit budget.

21.6 Ainsi, sur les postes identifiés à l'annexe II du document A/C.5/37/1, 45 postes d'administrateur restent à inscrire au budget ordinaire et 29 postes d'agent des services généraux sont à imputer aux fonds extra-budgétaires. Du fait des contraintes financières générales qui s'exercent sur le budget-programme et compte tenu de l'adoption par l'Assemblée générale de la recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des 18) selon laquelle le nombre global des postes inscrits au budget ordinaire devrait être réduit de 15 % d'ici à la fin de 1989, le Secrétaire général a décidé de n'examiner la question de l'inscription de nouveaux postes au budget ordinaire qu'une fois achevé l'exercice biennal 1988-1989.

21.7 Les dépenses de consultants ont été réduites de 30 % et les frais de voyage de 20 %.

A. Organes directeurs

TABLEAU 21.6. ANALYSE DES COÛTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1) Budget ordinaire

Principaux objets de dépense	Crédits ouverts pour 1986- 1987	Montants des dépenses supplémentaires prévues				Augmen- tation totale	Crédits demandés pour 1988- 1989
		Réévalu- ation de la base de res- sources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accrois- sment des res- sources (aux taux révisés de 1987)	Infla- tion en 1988 et 1989			
Heures supplémentaires	4,4	0,2	-	0,1	0,3	4,7	
Frais de voyage des représentants	18,7	0,9	-	0,5	1,4	20,1	
Total	23,1	1,1	-	0,6	1,7	24,8	

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)			
24,2	-	-	-	-	-	-

2) Fonds extra-budgétaires

-

Total	24,8
--------------	-------------

A. Organes directeurs

21.8 Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire se compose de représentants de 40 pays et d'un représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Comité se réunit normalement tous les ans au mois d'octobre à Genève et tient des sessions extraordinaires ou officieuses selon les besoins. Depuis octobre 1976, un Sous-Comité plénier de la protection internationale des réfugiés se réunit avant la session du Comité pour étudier les aspects plus techniques et juridiques de la protection des réfugiés. A sa trente-deuxième session (1981), le Comité exécutif a officiellement créé un Sous-Comité chargé des questions administratives et financières pour l'aider dans l'examen des aspects de ses travaux qui touchent à la gestion, aux finances et à l'administration. Les rapports sur les sessions du Comité exécutif sont présentés à l'Assemblée générale en tant qu'additifs aux rapports du Haut Commissaire.

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1987)

Heures supplémentaires

21.9 Les ressources prévues au titre des heures supplémentaires (4 600 dollars) ont trait à la fourniture de services de secrétariat aux sessions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.

Frais de voyage des représentants

21.10 Les ressources prévues à ce titre (19 600 dollars) ont trait à la participation de représentants de mouvements de libération nationale aux sessions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.

B. Direction exécutive et administration

TABLEAU 21.7. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1) Budget ordinaire

Principaux objets de dépense	Crédits ouverts pour 1986- 1987	Montants des dépenses supplémentaires prévues				Augmen- tation totale	Crédits demandés pour 1988- 1989
		Réévalu- ation de la base de res- sources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accrois- sment des res- sources (aux taux révisés de 1987)	Infla- tion en 1988 et 1989			
Postes permanents	1 214,6	(47,4)	1 197,6	27,8	1 178,0	2 392,6	
Consultants	24,9	1,1	-	0,6	1,7	26,6	
Heures supplémentaires	-	-	3,0	0,1	3,1	3,1	
Dépenses communes de personnel	364,0	(13,6)	359,2	6,9	352,5	716,5	
Indemnités de représentation	14,0	-	-	-	-	14,0	
Frais de voyage du personnel affecté à des réunions	29,6	1,4	(6,2)	0,6	(4,2)	25,4	
Autres voyages du personnel envoyé en mission	74,0	3,6	50,1	3,4	57,1	131,1	
Services contractuels de traduction et d'interprétation	4,4	0,2	-	0,1	0,3	4,7	
Location et entretien du matériel	17,5	0,9	1,8	0,5	3,2	20,7	
Communications	18,2	0,8	55,6	2,0	58,4	76,6	
Fournitures et accessoires	0,8	(0,2)	53,2	1,4	54,4	55,2	
Total	1 762,0	(53,2)	1 714,3	43,4	1 704,5	3 466,5	

TABLEAU 21.7 (suite)

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
1 708,8	1 714,3	-	-	1 714,3	100,3 %	

2) Fonds extra-budgétaires

1986-1987 Montant estimatif des dépenses	1988-1989 Montant estimatif des dépenses
---	---

a) Services d'appui à :

i) D'autres organismes des Nations Unies

-

-

ii) Des programmes extra-budgétaires

8 057,0

8 258,0

Total a)

8 057,0

8 258,0

b) Activités de fond

-

-

Total b)

-

-

c) Projets opérationnels

-

-

Total c)

-

-

Total a), b) et c)

8 057,0

8 258,0

Total

11 724,5

TABLEAU 21.8. POSTES NECESSAIRES

Programme : Direction exécutive et administration

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires		Fonds		Total
	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Budget ordinaire	extra-budgétaires	1986-1987	1988-1989	
	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SGA	1	1	-	-	-	-	1
SSG	1	1	-	-	-	-	1
D-2	-	-	-	1	-	-	1
D-1	-	1	-	2	5	2	6
P-5	1	3	-	1	2	2	5
P-4	-	3	-	2	1	2	4
P-3	1	1	-	1	10	2	11
P-2/1	1	4	-	-	3	1	7
Total	5	14	-	7	21	12	35

Agents des services généraux

1re classe	-	-	-	2	3	2	3
Autres classes	7	10	-	3	22	10	32
Total	7	10	-	5	25	12	35
Total général	12	24	-	12	46	24	70

B. Direction exécutive et administration

21.11 Comme mentionné au paragraphe 21.3 ci-dessus, certaines des tâches relevant auparavant de la Division des affaires extérieures sont incluses dans le présent programme parce que le Haut Commissaire a l'intention d'exercer un contrôle étroit permanent sur les activités entreprises dans ce domaine. De même, c'est parce que le Haut Commissaire accorde une importance croissante aux méthodes et techniques modernes de gestion qu'il est ici question des fonctions assurées précédemment par la Section du traitement électronique de l'information.

21.12 Le sous-programme, les éléments de programme et les produits connexes, activités et services prévus pour l'exercice biennal sont décrits ci-après.

Sous-programme 1. Direction générale et administration

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 3 466 500 dollars (soit 100 % du total prévu pour le programme) ;

Fonds extra-budgétaires : 8 258 000 dollars (soit 100 % du total prévu pour le programme).

b) Référence : ST/SGB/Organization, section W.

c) Eléments de programme :

1.1 Relations générales

Aucun produit final. Cette activité consiste à entretenir des relations, notamment en vue de l'élaboration des politiques, avec les Etats membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, d'autres gouvernements, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées et des programmes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

1.2 Appui au Secrétariat

Aucun produit final. Cette activité comprend la coordination et le suivi du processus d'établissement des rapports relatifs aux activités du HCR, destinés à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire; l'organisation des sessions annuelles du Comité exécutif, de ses groupes de travail et d'autres réunions intergouvernementales et la fourniture de services de conférence; le suivi des décisions et les mesures connexes.

1.3 Coordination interinstitutions

Aucun produit final. Cette activité consiste à servir de centre de liaison pour les questions intéressant le HCR dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Comité consultatif de coordination et de ses organes subsidiaires; des institutions spécialisées et programmes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales; et à promouvoir la

coopération avec les organismes internationaux susceptibles de participer aux programmes d'assistance destinés à faciliter la recherche de solutions durables en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, particulièrement dans le domaine de l'aide au développement.

1.4 Liaison avec les organisations non gouvernementales

Aucun produit final. Les activités consistent à assurer la coopération et à entretenir des relations de travail avec plusieurs centaines d'organismes bénévoles dans le monde entier, y compris les comités nationaux d'aide aux réfugiés, afin de tirer le plus grand profit possible de l'appui, de la compétence technique et de l'aide financière de ces organisations. Nombre de ces organismes servent de partenaires opérationnels en exécutant les programmes d'assistance, en contribuant à la promotion des principes du droit international et de pratiques plus libérales en ce qui concerne la protection et le traitement des réfugiés et des personnes en quête d'un asile, en fournissant des contributions financières, en participant aux campagnes d'appel de fonds et en coopérant avec le HCR pour assurer des services d'aide sociale et la réinstallation des réfugiés. Les agents d'exécution des projets financés par le HCR bénéficient d'une aide pour renforcer leur capacité d'exécution sous forme de séminaires de formation consacrés en particulier à la planification préalable aux situations d'urgence, de consultations et de réunions d'information régulières portant sur les grands programmes du HCR.

1.5 Appels de fonds

Produit : Elaboration à l'intention des donateurs d'environ 400 rapports décrivant l'utilisation qui est faite des fonds accordés au HCR et de quelque 20 rapports périodiques sur les mesures prises pour venir en aide aux réfugiés et aux rapatriés et sur l'emploi des contributions.

Activité : Elle consiste à entretenir des relations avec les donateurs et avec les organisations gouvernementales, non gouvernementales ou les particuliers susceptibles de devenir donateurs, afin d'obtenir des contributions en espèces, en nature et en services en faveur du Programme du HCR. On estime qu'en 1988-1989, le HCR aura besoin de près de 800 millions de dollars de contributions volontaires.

1.6 Gestion de l'administration

Aucun produit final. Ces activités consistent à : a) fournir aux unités opérationnelles un appui pour ce qui est de l'organisation, des méthodes, des procédures et des techniques de travail; b) étudier et évaluer tous les aspects ayant trait à l'organisation et à la gestion du HCR; c) formuler des recommandations quant aux politiques, procédures et systèmes de gestion; et d) entreprendre des recherches sur l'organisation, la gestion et les méthodes de travail.

1.7 Service informatique de gestion

Services : Fourniture d'experts pour identifier les domaines qui se prêtent à l'application de systèmes de traitement électronique de l'information et de textes et pour mettre ces systèmes au point afin de renforcer l'efficacité du HCR sur les plans de la gestion et de la direction administratives et sur le plan opérationnel. Il est prévu de fournir les services informatiques et connexes

ci-après au cours de l'exercice biennal 1988-1989 : un gros ordinateur doté de 100 terminaux et imprimantes, 180 000 travaux, 850 000 programmes, 180 000 pages imprimées par mois; 7 mini-ordinateurs comportant 175 postes de travail et imprimantes; et 100 micro-ordinateurs dans des bureaux extérieurs desservant 55 pays.

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1987)

Réaffectation de postes

21.13 Comme il est expliqué au paragraphe 21.3 a), la restructuration des activités exigera des remaniements équivalents dans la répartition des ressources. Par conséquent, il est prévu de procéder au transfert de neuf postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 3 P-2/1) et de trois postes d'agent des services généraux à ce programme.

Consultants

21.14 Les ressources prévues à ce titre (26 000 dollars) ont trait au coût des services d'experts requis pour examiner, mettre au point et évaluer des politiques déterminées concernant les réfugiés et pour donner les conseils nécessaires en matière de planification et de recherche.

Frais de voyage du personnel affecté à des réunions

21.15 Les ressources prévues à ce titre (24 800 dollars), qui accusent une diminution de 6 200 dollars, ont trait essentiellement à la participation du Haut Commissaire et de fonctionnaires du HCR aux sessions de l'Assemblée générale et du Comité administratif de coordination. Les ressources prévues au titre du budget ordinaire ne couvrent pas intégralement le programme de voyages du Haut Commissaire, de son adjoint et du personnel affecté à ce programme. La différence est couverte par des contributions volontaires.

Autres objets de dépense

21.16 La croissance enregistrée dans la rubrique "Autres objets de dépense" correspond à la nouvelle répartition des dépenses découlant des remaniements mentionnés aux paragraphes 21.3 et 21.12 ci-dessus.

C. Programme d'activité

Protection internationale des réfugiés
et assistance aux réfugiés

TABLEAU 21.9. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1) Budget ordinaire

Principaux objets de dépense	Crédits ouverts pour 1986- 1987	Montants des dépenses supplémentaires prévues				Augmen- tation totale	Crédits demandés pour 1988- 1989
		Réévalu- ation de la base de res- sources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accrois- sment des res- sources (aux taux révisés de 1987)	Infla- tion en 1988 et 1989			
Postes permanents	14 152,9	(656,9)	173,6	709,0	225,7	14 378,6	
Consultants	360,4	10,3	(124,5)	15,5	(98,7)	261,7	
Heures supplémentaires	48,2	1,6	-	2,9	4,5	52,7	
Dépenses communes de personnel	6 525,8	(306,8)	76,6	351,8	121,6	6 647,4	
Indemnités de représentation	2,4	3,6	2,4	-	6,0	8,4	
Frais de voyage du personnel envoyé en mission	1 587,9	48,2	(327,2)	83,1	(195,9)	1 392,0	
Services contractuels de traduction et d'interprétation	23,9	0,7	-	1,6	2,3	26,2	
Imprimerie et reliure	24,9	1,1	-	0,6	1,7	26,6	
Location et entretien des locaux	876,6	21,3	-	68,6	89,9	966,5	
Eclairage, chauffage, énergie et eau	95,7	2,3	-	7,5	9,8	105,5	
Location et entretien du matériel	495,9	12,2	-	38,5	50,7	546,6	
Communications	1 059,9	28,1	-	77,9	106,0	1 165,9	
Dépenses de représentation	109,4	3,0	-	8,3	11,3	120,7	
Services divers	119,4	3,0	-	9,4	12,4	131,8	
Fournitures et accessoires	294,5	7,5	-	22,5	30,0	324,5	
Mobilier et matériel	419,3	10,3	-	32,7	43,0	462,3	
Autres dépenses	46,9	1,1	-	3,7	4,8	51,7	
Total	26 244,0	(809,4)	(199,1)	1 433,6	425,1	26 669,1	

TABLEAU 21.9 (suite)

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)			
25 434,6	(199,1)	-	-	(199,1)	(0,7) %	

2) Fonds extra-budgétaires

1986-1987 Montant estimatif des dépenses	1988-1989 Montant estimatif des dépenses
---	---

a) Services d'appui à :

i) D'autres organismes des Nations Unies	-	-
ii) Des programmes extra-budgétaires	67 077,0	68 754,0

Total a)	67 077,0	68 754,0
----------	----------	----------

b) Activités de fond

Total b)	-	-
----------	---	---

c) Projets opérationnels

	77 003,0	796 500,0
--	----------	-----------

Total c)	77 003,0	796 500,0
----------	----------	-----------

Total a), b) et c)	144 080,0	865 254,0
--------------------	-----------	-----------

Total	891 923,1
-------	-----------

TABLEAU 21.10. POSTES NECESSAIRES

Programme : Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extra-budgétaires			
	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989		
Catégories							1986-1987 1988-1989 1986-1987 1988-1989 1986-1987 1988-1989 Total	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	5	7	-	-	3	4	8	11
D-1	13	14	-	-	12	10	25	24
P-5	31	31	-	-	36	39	67	70
P-4	23	21	-	-	74	80	97	101
P-3	11	11	-	-	86	90	97	101
P-2/1	7	5	-	-	21	21	28	26
Total	90	89	-	-	232	244	322	333
Agent des services généraux								
1re classe	1	1	-	-	7	10	8	11
Autres Classes	27	29	-	-	64	106	91	135
Total	28	30	-	-	71	116	99	146

TABLEAU 21.10 (suite)

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires		Fonds		Total
	1986-1987	1988-1989	Budget ordinaire	1986-1987 1988-1989	extra-budgétaires	1986-1987 1988-1989	
Autres catégories							
Administrateurs nationaux	-	-	-	21	10	21	10
Agents locaux	101	101	-	320	289	421	390
Total	101	101	-	341	299	442	400
Total général	219	220	-	644	659	863	879

C. Programme d'activité

Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés

21.17 Ce programme est exécuté au siège du HCR par la Division du droit et des principes juridiques applicables aux réfugiés, cinq bureaux régionaux (qui comprennent au total 22 sections chargées chacune d'un pays ou de plusieurs pays) et les services suivants d'appui matériel : Service de gestion du programme, Service d'appui technique, Groupe des activités d'urgence, Service des fournitures et de l'aide alimentaire, Section des services sociaux et Service de la réinstallation. Sur le terrain, le programme est exécuté par 100 bureaux environ. Neuf représentants régionaux et 57 représentants à l'échelon des pays s'occupent pour le compte du Haut Commissariat dans les pays auprès desquels ils sont accrédités.

21.18 Les sept sous-programmes, leurs éléments de programme et les produits et activités connexes prévus pour l'exercice biennal sont décrits ci-après :

Sous-programme 1. Protection internationale : instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés et autres instruments internationaux en faveur des réfugiés

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 3 200 300 dollars (soit 12 % du total prévu pour le programme) ;

Fonds extra-budgétaires : 2 063 000 dollars (soit 3 % du total prévu pour le programme).***

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 8.9 à 8.13.

c) Eléments de programme :

1.1 Promotion de l'accession aux instruments en vigueur

Produit : Publication de 700 pages environ de traités et de textes explicatifs sous la forme de recueil d'instruments, y compris la tenue à jour et la publication de recueils contenant la date d'adhésion, ainsi que les déclarations et réserves faites par les Etats concernant les instruments internationaux relatifs aux réfugiés et d'autres documents de caractère promotionnel.

Activités : a) Consultations et négociations régulières avec les gouvernements, au siège du HCR à Genève et dans ses bureaux extérieurs, en ce qui concerne leur adhésion à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et le renoncement aux restrictions géographiques et aux autres réserves formulées par eux lors de leur adhésion à ces instruments; b) même action que celle décrite au paragraphe a) ci-dessus en ce qui concerne la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction

*** Non compris le coût des projets opérationnels.

des cas d'apatridie, l'Arrangement de 1957 et le Protocole de 1973 relatifs aux marins réfugiés; et c) consultations avec les gouvernements en vue d'encourager un plus grand nombre d'Etats à adhérer à d'autres instruments intergouvernementaux adoptés au niveau régional en faveur des réfugiés.

1.2 Elaboration de nouveaux instruments internationaux et de clauses supplémentaires dans les instruments en vigueur en faveur des réfugiés

Produits : Services fonctionnels nécessaires à deux sessions du Sous-Comité plénier de la protection internationale des réfugiés (troisième trimestre de 1988, troisième trimestre de 1989).

Activités : a) recherche juridique et rassemblement de données sur des questions ayant trait au mandat du HCR ainsi qu'à ses attributions en matière de protection, et touchant le statut et la situation des réfugiés dans différentes régions du monde, afin d'encourager l'élaboration de nouveaux instruments en faveur des réfugiés; consultations régulières avec les gouvernements en vue de déterminer les problèmes de protection que l'adoption de nouveaux instruments internationaux permettrait de résoudre; b) maintien d'un dialogue régulier avec les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales qui s'intéressent à l'élaboration d'instruments internationaux, en vue de l'inclusion dans ces instruments de dispositions favorables aux réfugiés; c) établissement de documents d'information sur les sujets que doit examiner le Sous-Comité plénier de la protection internationale des réfugiés lors des sessions annuelles du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.

Sous-programme 2. Protection internationale : réalisation des droits des réfugiés

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 10 667 600 dollars (soit 40 % du total prévu pour le programme);

Fonds extra-budgétaires : 10 313 000 dollars (soit 15 % du total prévu pour le programme).***

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 8.14 à 8.17.

c) Eléments de programme :

2.1 Droits des réfugiés

Produit : Etablissement, en diverses langues, d'environ 40 000 titres de voyage qui seront délivrés en vertu des conventions, pour aider divers gouvernements à réaliser les droits des réfugiés en application des instruments internationaux en vigueur; et de 100 000 cartes d'identité de réfugiés pour faciliter les opérations de recensement et d'identification des réfugiés.

*** Non compris le coût des projets opérationnels.

Activités : a) consultations avec les gouvernements et interventions auprès d'eux, conformément au statut du HCR, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux conclusions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, pour éviter le refoulement et l'expulsion des personnes en quête d'asile, encourager les pays d'asile à accepter les réfugiés et veiller à ce que ceux-ci soient traités conformément aux normes humanitaires fondamentales; b) négociations avec les gouvernements des pays d'asile afin d'assurer la sécurité physique des populations réfugiées; c) rassemblement, préparation et publication d'informations sur les précédents judiciaires, et fourniture d'avis juridiques en matière de protection des réfugiés; d) assistance aux réfugiés pour leur permettre de bénéficier des normes et dispositions énoncées dans les conventions internationales relatives aux réfugiés ainsi que des dispositions pertinentes de la législation nationale en vigueur, grâce à des consultations avec les gouvernements des Etats parties auxdites conventions; e) facilitation, chaque fois que possible, du rapatriement librement consenti, qui constitue la solution la plus souhaitable aux problèmes des réfugiés; f) fourniture des conseils juridiques nécessaires et de moyens de représentation dans les pays d'asile.

2.2 Législation nationale

Activités : a) négociations avec les gouvernements et, si besoin est, fourniture d'une assistance en vue d'établir des procédures appropriées pour la reconnaissance du statut de réfugié, tel qu'il est défini dans les instruments internationaux pertinents; b) participation, sous la forme prévue par les pays d'asile intéressés, aux procédures nationales pour la reconnaissance du statut de réfugié; c) négociations avec les gouvernements des Etats parties aux conventions internationales relatives aux réfugiés en ce qui concerne l'adoption, dans la législation nationale, de mesures législatives et administratives tendant à donner effet aux dispositions relatives au statut, au traitement et à l'intégration des réfugiés énoncées dans les instruments internationaux pertinents, y compris aux mesures visant à favoriser l'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays dont ils sont résidents permanents; d) négociations avec les gouvernements qui ne sont pas parties aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés touchant l'adoption, dans la législation nationale, de mesures législatives et administratives prévoyant des procédures adéquates en ce qui concerne le droit d'asile et le traitement des réfugiés; e) négociations avec les gouvernements touchant le rapatriement librement consenti des réfugiés et, si besoin est, supervision de ce rapatriement; f) encouragement à la réunification des familles de réfugiés et adoption de mesures visant à la faciliter, ainsi que de mesures spéciales pour la protection des enfants mineurs réfugiés non accompagnés.

2.3 Réalisation des droits des réfugiés

Produit :

Rapport au Comité exécutif (troisième trimestre de 1988, troisième trimestre de 1989).

Activités : a) participation à des conférences et colloques nationaux, régionaux et internationaux convoqués pour traiter des problèmes des réfugiés; b) organisation, à l'intention des fonctionnaires nationaux, d'ateliers, séminaires ou stages de formation pour les familiariser avec les principes, règles et

pratiques concernant la protection des réfugiés et l'administration de l'assistance; et c) suivi et établissement de rapports sur l'application des conclusions adoptées sur ce point par le Comité exécutif.

Sous-programme 3. Protection internationale : promotion et diffusion des principes du droit applicable aux réfugiés

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 2 666 900 dollars (soit 10 % du total prévu pour le programme);

Fonds extra-budgétaires : 1 375 000 dollars (soit 2 % du total prévu pour le programme).***

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 8.18 à 8.21.

c) Eléments de programme :

3.1 Promotion du droit applicable aux réfugiés

Produit :

i) Organisation de 16 séminaires où seront examinés de manière approfondie certains problèmes juridiques nouveaux qui se posent en matière de protection internationale et où les normes en vigueur seront passées en revue afin de les améliorer (huit de ces séminaires seront des séminaires régionaux, où l'on tiendra compte de facteurs régionaux spécifiques, les huit autres étant axés sur des problèmes généraux intéressant le droit applicable aux réfugiés).

Activités : a) participation à des conférences et réunions sur le droit applicable aux réfugiés et sur des questions connexes, notamment dans le domaine des droits de l'homme, afin de tenir le Haut Commissariat au fait de l'évolution en la matière et, le cas échéant, d'exposer lors des débats les vues du Haut Commissariat en ce qui concerne la protection des réfugiés; et b) fourniture d'une assistance à 24 stagiaires et supervision de leurs études pendant l'exercice biennal. Afin d'encourager les centres universitaires à s'intéresser au droit applicable aux réfugiés, le Haut Commissariat a mis au point un programme de stage ouvert aux étudiants du monde entier, qui y participent à raison de trois pour chaque période de trois mois, soit 24 participants au total pour l'exercice biennal.

3.2 Diffusion des principes du droit applicable aux réfugiés

Produits :

i) Deux sessions annuelles de deux semaines portant sur le droit applicable aux réfugiés et organisées en coordination avec l'Institut international du droit humanitaire de San Remo (Italie);

*** Non compris le coût des projets opérationnels.

ii) Parution d'une vingtaine de publications dans le domaine du droit applicable aux réfugiés, y compris des rapports de séminaires et de réunions établis dans une ou deux langues, la traduction dans d'autres langues de publications relatives au droit applicable aux réfugiés et la publication d'études, de communications et de documents de base.

Activités : a) consultations avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, afin qu'ils inscrivent à leur programme des cours sur le droit applicable aux réfugiés; fourniture d'informations sur le droit des réfugiés et de conseils concernant la structure et la teneur de tels cours; b) mise à jour et développement des collections du Centre de documentation de Genève sur le droit applicable aux réfugiés. Le Centre a été créé pour permettre au personnel du HCR et à toute personne faisant des recherches dans le domaine du droit applicable aux réfugiés d'accéder à la documentation pertinente; pour remplir cette fonction, le Centre doit suivre l'actualité en classant et conservant la documentation pertinente (documents du HCR et de l'Organisation des Nations Unies, législation et jurisprudence des pays, livres, monographies et études) ainsi que les articles relatifs au droit applicable aux réfugiés et aux domaines connexes que publient les revues appropriées auxquelles le Centre doit s'abonner; et c) encouragement à la création, dans le plus grand nombre possible d'Etats Membres des Nations Unies, de collections de documents de base dans le domaine du droit applicable aux réfugiés; ces collections seront régulièrement complétées par de nouveaux documents juridiques élaborés par le Haut Commissariat, qui seront également envoyés, à mesure de leur parution, aux particuliers et aux établissements particulièrement intéressés par le droit applicable aux réfugiés.

Sous-programme 4. Assistance matérielle : rapatriement librement consenti

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 2 133 500 dollars (soit 8 % du total prévu pour le programme);

Fonds extra-budgétaires : 9 625 000 dollars (soit 14 % du total prévu pour le programme).***

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 8.22 à 8.25.

c) Eléments de programme :

4.1 Identification des possibilités de rapatriement volontaire et action en vue de les développer

Activités : a) encouragement aux consultations et, si faire se peut, organisation de réunions et de négociations pour faciliter le rapatriement volontaire, en groupe ou individuellement, des réfugiés dans leur pays d'origine; b) entretiens périodiques avec les réfugiés en vue de s'assurer qu'ils sont

*** Non compris le coût des projets opérationnels.

informés de la situation existant dans leur pays d'origine; c) encouragement à la conclusion de mémorandums d'accord ou d'accords clairs et sans équivoque entre les pays d'accueil et les pays d'origine sur les modalités de déplacement et les dispositions qui seront prises en vue de la réception en bon ordre de certains réfugiés, y compris certaines garanties minimales concernant leur sécurité et leur bien-être fondamental; et d) établissement et signature de déclarations faites de plein gré par les réfugiés pour signifier leur désir d'être rapatriés, ces déclarations constituant la preuve du caractère volontaire du rapatriement.

4.2 Transport et réinstallation (réintégration) des réfugiés dans leur pays d'origine

Produit : Rapport à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, ainsi qu'au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et à d'autres organismes des Nations Unies sur les résultats globaux des opérations relatives au rapatriement librement consenti (1988, 1989).

Activités : a) arrangements pour la délivrance des titres de voyage et des visas, et fourniture d'une indemnité de subsistance aux réfugiés rapatriés; et b) coordination, au niveau de la préparation et de l'exécution, de la fourniture de secours et d'une assistance en vue de faciliter la réinsertion des réfugiés rapatriés dans leur pays d'origine, afin d'instaurer des conditions matérielles propres à inciter d'autres réfugiés à rentrer de leur plein gré.

Sous-programme 5. Assistance matérielle : préparation à l'indépendance matérielle

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 6 400 600 dollars (soit 24 % du total prévu pour le programme);

Fonds extra-budgétaires : 36 440 000 dollars (soit 53 % du total prévu pour le programme).***

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 8.26 à 8.29.

c) Éléments de programme :

5.1 Identification des besoins et programmation des activités en ce qui concerne la préparation à l'indépendance matérielle

Produit : Rapport au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (troisième trimestre de 1988, troisième trimestre de 1989).

Activités : a) collecte, compilation et analyse de données relatives à la situation économique des réfugiés, puis consultations avec les autorités gouvernementales sur les demandes d'assistance matérielle reçues par le HCR; et b) intervention rapide dans les situations de crise déjà existantes ou de cas de

*** Non compris le coût des projets opérationnels.

nouvelles crises et, notamment, planification des différentes étapes de la condition de réfugié (alerte avancée et plan d'urgence, situation d'urgence effective, secours et soins après la situation d'urgence, dispositions propres à assurer l'indépendance matérielle et l'autosuffisance des réfugiés, rapatriement volontaire des réfugiés dans leur pays d'origine ou intégration dans les pays d'asile ou, si aucune de ces solutions n'est possible, réinstallation dans un pays tiers débouchant sur la disparition progressive des programmes et sur leur prise en charge par d'autres sources d'assistance plus appropriées); élaboration de programmes et de budgets annuels à soumettre à l'approbation du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et à l'Assemblée générale.

5.2 Exécution d'activités visant l'indépendance matérielle

Produit : Rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire ainsi qu'à d'autres organismes des Nations Unies sur les résultats d'ensemble des opérations de rapatriement volontaire.

Activités : a) en coopération avec les gouvernements concernés, choix des partenaires les mieux indiqués pour l'exécution des activités; b) mise au point, négociation et conclusion d'accords avec ces partenaires; c) contrôle de l'exécution des projets et des progrès réalisés; d) évaluation des programmes et projets du point de vue de leur utilité et de leur efficacité; e) incitation des gouvernements hôtes à inclure des programmes relatifs à l'installation ou à l'intégration sur place des réfugiés dans leurs plans nationaux de développement ou à adapter ces derniers en conséquence; et f) services de conseils, notamment en matière de possibilités d'éducation et d'emploi et, au besoin, aide provisoire d'urgence, dispensés à titre individuel à certains réfugiés, en particulier aux étudiants résidant dans les zones urbaines des pays d'asile.

Sous-programme 6. Assistance matérielle : organisation de la réinstallation

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 1 600 200 dollars (soit 6 % du total prévu pour le programme);

Fonds extra-budgétaires : 8 938 000 dollars (soit 13 % du total prévu pour le programme).***

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 8.30 à 8.33.

c) Eléments de programme :

6.1 Recensement et création de possibilités de réinstallation

Activités : a) recherche et détermination des possibilités de réinstaller définitivement dans un nouveau pays les réfugiés qui quittent leur pays de premier asile ou de résidence temporaire; b) consultations avec les gouvernements, ainsi

*** Non compris le coût des projets opérationnels.

qu'avec des organisations internationales et nationales, en vue d'établir des quotas de réfugiés et de préparer et d'organiser l'installation des réfugiés dans des pays d'asile permanent; et c) évaluation et établissement d'un inventaire des aptitudes professionnelles et des capacités socio-économiques des réfugiés qui seront réinstallés.

6.2 Déroutement des opérations de réinstallation

Activités : a) Dispositions à prendre pour assurer la formation des réfugiés dans la langue des pays de réinstallation, y compris activités d'orientation et de formation professionnelle initiale; et b) dispositions à prendre en vue des examens médicaux et des vaccinations, ainsi que de la délivrance de titres de voyage et de visas; octroi d'une indemnité de subsistance et organisation du transport à destination du pays de réinstallation, si nécessaire.

Sous-programme 7. Opérations humanitaires spéciales

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : néant;

Fonds extra-budgétaires : imprévisibles.

b) Référence : plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6 et Corr.1), paragraphes 8.34 à 8.37.

En application de la résolution 2956 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1972, et de ses résolutions ultérieures en particulier celles par lesquelles elle prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'organiser et d'exécuter des programmes efficaces d'assistance aux rapatriés et autres personnes déplacées, le Haut Commissaire n'a cessé de s'évertuer à mobiliser une assistance humanitaire qui permettrait de secourir un grand nombre de rapatriés volontaires et d'assurer leur réadaptation. Ce sous-programme vise essentiellement à renforcer l'action humanitaire de l'Organisation des Nations Unies en faveur des rapatriés et des personnes déplacées se trouvant dans des situations analogues à celle des réfugiés, en utilisant les compétences techniques et l'expérience du HCR. Des opérations humanitaires spéciales sont entreprises sur la demande des gouvernements ou du Secrétaire général. Il n'est pas possible d'en prévoir la nature, l'ampleur ni même l'éventualité, pas plus que le volume des ressources nécessaires, mais on a jugé utile de les mentionner dans le présent budget afin de donner, comme par le passé, un tableau complet des activités du HCR.

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1987)

Transfert de postes

21.19 Dans le cadre des modifications et du transfert d'activités dont il a été question ci-dessus au paragraphe 21.3, il est proposé de transférer de l'appui au Programme au présent programme deux postes D-2, un poste D-1 et deux postes d'agent des services généraux en échange de deux postes P-4 et de deux postes P-2/1.

Consultants

21.20 Les ressources prévues sous cette rubrique (246 200 dollars), qui accusent une diminution de 124 500 dollars, couvriraient en partie le coût a) des avis spécialisés sur des problèmes juridiques précis en matière de protection, qui sont nécessaires surtout dans les pays où le HCR n'est pas représenté; b) des services de cinq correspondants représentant le HCR hors siège; et c) des honoraires et frais de voyage des consultants et des conseillers spécialistes des questions de protection qui se rendent dans certains bureaux extérieurs du HCR. Le solde serait financé à l'aide de contributions volontaires.

Heures supplémentaires

21.21 Les ressources prévues sous cette rubrique (49 800 dollars) permettront d'assurer les services de secrétariat à diverses périodes particulièrement chargées de l'exercice biennal.

Frais de voyage du personnel envoyé en mission

21.22 Les ressources prévues sous cette rubrique (1 308 900 dollars), qui accusent une diminution de 327 200 dollars, couvriraient en partie les frais de mission des fonctionnaires qui doivent se rendre sur place pour préserver les intérêts juridiques des réfugiés et contrôler les activités du HCR sur le terrain. Le solde serait financé à l'aide de contributions volontaires.

Services contractuels de traduction

21.23 Les ressources prévues (24 600 dollars) permettront de faire traduire la documentation à l'extérieur lorsque la traduction ne pourra être assurée par les services internes.

Imprimerie et reliure

21.24 Les ressources prévues (26 000 dollars) ont trait à l'impression de documents juridiques et de titres de voyage pour les réfugiés.

Frais généraux de fonctionnement

21.25 Les ressources prévues sous cette rubrique (2 714 400 dollars) couvrent la location et l'entretien des locaux, l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau, la location et l'entretien du matériel, les communications et les services divers. Les ressources prévues couvriront en partie les frais permanents concernant ces objets de dépense au siège et dans les bureaux extérieurs du HCR. Le solde serait financé à l'aide de contributions volontaires.

Dépenses de représentation

21.26 Les ressources prévues (112 400 dollars) concernent les dépenses engagées par des représentants hors siège dans l'intérêt du HCR. Le montant demandé est le même que pour l'exercice en cours.

Fournitures et accessoires

21.27 Les ressources prévues sous cette rubrique (302 000 dollars) doivent permettre de couvrir une partie du coût des fournitures et accessoires nécessaires dans les quelque 100 bureaux extérieurs, le solde devant être financé à l'aide de contributions volontaires.

Mobilier et matériel

21.28 Les ressources prévues (429 600 dollars) doivent permettre de couvrir une partie du coût du mobilier et du matériel nécessaires dans les bureaux extérieurs, le solde serait financé à l'aide de contributions volontaires reçues par le HCR.

Autres dépenses

21.29 Les ressources prévues sous cette rubrique (48 000 dollars) doivent permettre de couvrir en partie le coût des services administratifs communs à d'autres organismes des Nations Unies hors siège, en particulier les services médicaux et de sécurité. Le solde serait financé à l'aide de contributions volontaires reçues par le HCR.

D. Appui aux programmes

1. Services d'appui

TABLEAU 21.11. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1) Budget ordinaire

Principaux objets de dépense	Crédits ouverts pour 1986- 1987	Montants des dépenses supplémentaires prévues				Crédits demandés pour 1988- 1989
		Réévalu- ation de la base de res- sources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accrois- sement des res- sources (aux taux révisés de 1987)	Infla- tion en 1988 et 1989	Augmen- tation totale	
Postes permanents	3 126,5	(115,5)	890,6	63,7	838,8	3 965,3
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	337,7	16,3	-	9,1	25,4	363,1
Consultants	17,3	0,9	-	0,4	1,3	18,6
Heures supplémentaires	18,1	0,9	2,4	0,6	3,9	22,0
Dépenses communes de personnel	937,3	(33,1)	267,8	14,7	249,4	1 186,7
Indemnités de représentation	1,2	-	(1,2)	-	(1,2)	-
Frais de voyage du personnel affecté à des réunions	41,4	2,0	(8,7)	0,7	(6,0)	35,4
Autres frais de voyage du personnel envoyé en mission	86,6	4,2	36,7	3,4	44,3	130,9
Services contractuels	-	-	90,8	2,4	93,2	93,2
Imprimerie et reliure	-	-	328,3	8,4	336,7	336,7
Location et entretien du matériel	2,0	-	1,4	-	1,4	3,4
Communications	11,8	0,2	47,4	1,5	49,1	60,9
Dépenses de représentation	-	-	3,2	0,1	3,3	3,3
Services divers	3,8	0,4	-	0,1	0,5	4,3
Fournitures et accessoires	78,4	3,6	45,2	3,3	52,1	130,5
Traitement électronique de l'information	146,9	7,1	-	3,9	11,0	157,9
Total	4 809,9	(113,0)	1 703,9	112,3	1 703,2	6 512,2

TABLEAU 21.11 (suite)

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
4 696,0	1 703,9	-	-	1 703,9	36,2 %	

2) Fonds extra-budgétaires

	1986-1987 Montant estimatif des dépenses	1988-1989 Montant estimatif des dépenses
a) Services d'appui à :		
i) D'autres organismes des Nations Unies	-	-
ii) Des programmes extra-budgétaires	19 763,0	20 258,0
Total a)	19 763,0	20 258,0
b) Activités de fond	-	-
Total b)	-	-
c) Projets opérationnels	-	-
Total c)	-	-
Total a), b) et c)	19 763,0	20 258,0
Total		26 770,2

TABLEAU 21.12. POSTES NECESSAIRES

Programme : Services d'appui

Catégories	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire	Budget ordinaire	Budget ordinaire	extra-budgétaires	Fonds			
	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989		1986-1987
D-2	1	-	-	-	-	-	1	-
D-1	2	2	-	-	1	1	2	3
P-5	4	3	-	2	1	1	6	4
P-4	1	3	-	3	4	4	4	7
P-3	1	5	-	12	10	10	13	15
P-2/1	2	4	-	6	4	4	8	8
Total	11	17	-	23	20	20	34	37
Agents des services généraux								
1re classe	3	3	-	4	2	2	7	5
Autres classes	20	26	-	61	59	59	81	85
Total	23	29	-	65	61	61	88	90
Total général	34	46	-	88	81	81	122	127

D. Appui aux programmes

1. Services d'appui

21.30 Ce programme, qui relève du Service du personnel, du Service des finances et de l'administration et du Service de l'information, recouvre l'administration générale du personnel du HCR, la gestion de ses ressources financières et budgétaires et les activités liées à l'information. Le sous-programme, ses éléments de programme et les services connexes prévus pour l'exercice biennal sont décrits ci-après :

Sous-programme 1. Services d'appui

a) Ressources nécessaires :

Budget ordinaire : 6 512 200 dollars (soit 100 % du total prévu pour le programme) ;

Fonds extra-budgétaires : 20 258 000 dollars (soit 100 % du total prévu pour le programme).

b) Référence : ST/SGB/Organization, section W.

c) Eléments de programme :

1.1 Service du personnel

Services : Direction générale de l'administration du personnel du HCR, mise au point et application des procédures intéressant le personnel. Les services seront fournis à quelque 300 postes inscrits au budget ordinaire et, dans la limite des fonds disponibles, à quelque 770 postes permanents financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Il est prévu qu'il faudra pourvoir en moyenne 35 postes vacants d'administrateur et d'agent des services généraux par mois, dont la majorité sont financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Les attributions du Service du personnel sont les suivantes : a) recruter ou transférer du personnel pour pourvoir rapidement et comme il convient les postes vacants; b) déterminer les besoins en matière de formation et participer à l'organisation des carrières du personnel, compte tenu de l'intérêt général du HCR; c) contrôler l'application du Règlement et du Statut du personnel de l'ONU et des autres instructions en matière de personnel qui sont applicables aux fonctionnaires du HCR, compte tenu des conditions hors Siège; d) tenir à jour les dossiers et les statistiques du personnel et contrôler les tableaux d'effectifs en coopération avec le Service des finances et de l'administration; e) fournir des directives aux bureaux extérieurs du HCR pour la gestion de leur personnel; f) assurer le service des séances des organes du HCR chargés des questions de promotion et d'affectation.

1.2 Services financiers et administratifs

Services : Direction générale de l'ensemble de la gestion et du contrôle financier et budgétaire, ainsi que des services administratifs d'appui. Ses attributions sont les suivantes : a) établir le projet de budget-programme biennal et des rapports d'évaluation sur les dépenses d'administration du HCR financées à

l'aide du budget ordinaire de l'ONU; b) établir un projet de budget annuel et des rapports sur les dépenses d'administration du HCR financées à l'aide de contributions volontaires; c) assurer la gestion financière, le contrôle et la comptabilité des dépenses du HCR, conformément au Règlement financier de l'ONU et aux règles de gestion financière du HCR applicables aux contributions volontaires; d) assurer les services généraux au siège du HCR et les services administratifs et d'appui pour ses bureaux extérieurs; e) tenir à jour les écritures comptables et contrôler les encaissements et les décaissements de fonds provenant de contributions volontaires reçues par le HCR; f) assurer la liaison fonctionnelle avec le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et avec l'Office des Nations Unies à Genève; et g) tenir à jour les écritures comptables; gérer le système de classement et de fichage; assurer la réception, l'indexation, la diffusion, le routage et l'envoi des télécommunications et de la correspondance; garder et tenir à jour les dossiers; fournir des services de reproduction.

Au cours de l'exercice biennal 1988-1989, le Service financier exécutera les opérations suivantes :

	<u>Nombre estimatif d'opérations</u>
Comptes bancaires à gérer	250
Projets à enregistrer	3 600
Documents à traiter :	
Ordres de paiement	6 800
Récépissés	2 500
Pièces de journal (y compris les retours provenant des bureaux extérieurs)	8 000
Etablissement, publication et contrôle des tableaux d'effectifs	600
Etablissement, attribution et contrôle des allocations de crédits aux bureaux extérieurs	2 100
Présentation, composition et dactylographie de tableaux à l'intention du CCQAB et du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire	80
Etablissement de documents divers concernant les engagements de dépenses	1 500
Traitement et comptabilisation des autorisations de voyage et des demandes de remboursement de frais de voyage à l'occasion de missions	3 500
Traitement des titres de voyage (visas, laissez-passer)	2 900
Rapports au Comité de contrôle du matériel	400
Gestion des comptes des bureaux extérieurs du HCR	6 000
Correspondance (lettres, mémorandums et circulaires) :	
Arrivée	290 000
Départ	1 000 000
Télécommunications :	
Arrivée	100 000
Départ	100 000
Photocopies	
Exemplaires	14 000 000

1.3 Services d'informations

Produits :

- i) Rédaction et diffusion de 24 numéros de la revue Refugees (Réfugiés Information) en anglais et en français. Douze numéros seront imprimés et diffusés par le Gouvernement espagnol. Des éditions trimestrielles allemande et italienne seront établies respectivement à Bonn et à Rome. La revue pourra être traduite en d'autres langues selon que de besoin;
- ii) Publication deux fois par an de dix notes d'information en anglais, en espagnol et en français, à propos des pays ou régions du monde où les réfugiés sont les plus nombreux;
- iii) Tirage et diffusion de 40 000 photographies;
- iv) Production d'un film et de 10 à 15 coproductions avec des sociétés de télévision;
- v) Publication de 20 communiqués de presse;
- vi) Tenue de deux conférences de presse hebdomadaires à l'intention des journalistes accrédités auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;
- vii) Réimpression, ou tirage dans d'autres langues le cas échéant, des affiches et brochures existantes;
- viii) Production prévue d'une nouvelle série de cartes/affiches régionales;
- ix) Documentation mettant l'accent sur des manifestations et activités particulières du HCR ou du système des Nations Unies (par exemple, Année internationale du logement des sans-abri).

Services : a) diffusion de l'information; b) production, promotion et diffusion de documents d'information; c) formulation de directives en matière d'activités d'information hors siège; et d) représentation du Haut Commissariat auprès des médias, participation à des programmes de radio ou de télévision, tenue de conférences et d'interviews sur demande.

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1987)

Transfert de postes

21.31 Les modifications et le transfert d'activités dont il a été question ci-dessus au paragraphe 21.3 expliquent la création nette de six postes d'administrateur et de six postes d'agent des services généraux au titre des services d'appui. Un poste D-2 et un poste P-5 seraient transférés hors du programme et deux postes P-4, quatre postes P-3 et deux postes P-2/1 le seraient à l'intérieur du programme.

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)

21.32 Les ressources prévues sous cette rubrique (354 000 dollars) couvrent les besoins de l'ensemble du HCR et leur montant reste le même que pour l'exercice biennal en cours.

Frais de voyage du personnel affecté à des réunions

21.33 Les ressources prévues sous cette rubrique (34 700 dollars), qui n'accusent pas d'augmentation par rapport à l'exercice en cours, ont trait à la participation aux réunions du CCQA et autres organes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions du CCQAB.

Autres frais de voyage du personnel envoyé en mission

21.34 Les ressources prévues sous cette rubrique (127 500 dollars) permettent de couvrir en partie les frais de voyage engagés au titre des activités d'information et des contacts avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales qui fournissent un appui aux programmes du HCR, le solde étant financé à l'aide de contributions volontaires; elles couvrent également les frais de voyage engagés au titre des activités d'administration, de supervision et d'orientation des bureaux extérieurs du HCR et pour la tenue de consultations au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Services contractuels

21.35 Les ressources prévues sous cette rubrique (90 800 dollars) concernent des projets opérationnels relatifs à l'information, les services d'agences de presse, les coûts de production, de promotion et de distribution de photographies, de films et d'émissions télévisées.

Imprimerie et reliure

21.36 Les ressources prévues sous cette rubrique (328 300 dollars) concernent le programme ordinaire de publications du HCR, dont la parution chaque mois en deux langues et chaque année en cinq autres langues de la revue Refugees (Réfugiés Information) et l'établissement de cartes des réfugiés dans le monde et des brochures du HCR. Ces ressources ne couvrent qu'une partie des frais d'impression, le solde étant financé à l'aide de contributions volontaires.

Traitement électronique de l'information

21.37 Les ressources prévues (154 000 dollars), qui restent au niveau actuel, couvriraient en partie les frais de traitement électronique de l'information du HCR, ayant trait à l'appui aux programmes et à l'administration, pour lesquels le Centre international de calcul fournit des moyens matériels.

2. Relations extérieures, information et appels de fonds

TABLEAU 21.13. ANALYSE DES COÛTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1) Budget ordinaire

Principaux objets de dépense	Crédits ouverts pour 1986- 1987	Montants des dépenses supplémentaires prévues				Crédits demandés pour 1988- 1989
		Réévalu- ation de la base de res- sources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accrois- sement des res- sources (aux taux révisés de 1987)	Infla- tion en 1988 et 1989	Augmen- tation totale	
Postes permanents	2 396,9	(94,5)	(2 302,4)	-	(2 396,9)	-
Heures supplémentaires	5,3	0,3	(5,6)	-	(5,3)	-
Dépenses communes de personnel	718,4	(27,0)	(691,4)	-	(718,4)	-
Indemnités de représentation	1,2	-	(1,2)	-	(1,2)	-
Frais de voyage du personnel envoyé en mission	143,6	7,0	(150,6)	-	(143,6)	-
Services contractuels	86,6	4,2	(90,8)	-	(86,6)	-
Imprimerie et reliure	313,1	15,2	(328,3)	-	(313,1)	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Location et entretien du matériel	3,0	0,2	(3,2)	-	(3,0)	-
Communications	98,3	4,7	(103,0)	-	(98,3)	-
Dépenses de représentation	3,0	0,2	(3,2)	-	(3,0)	-
Fournitures et accessoires	93,9	4,5	(98,4)	-	(93,9)	-
Total	3 863,3	(85,2)	(3 778,1)	-	(3 863,3)	-

TABLEAU 21.13 (suite)

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : crois- sance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
3 778,1	(3 778,1)	-	-	(3 778,1)	(100,0) %	

2) Fonds extra-budgétaires

-

Total	-
-------	---

TABLEAU 21.14. POSTES NECESSAIRES

Programme : Relations extérieures, information et appels de fonds

	Postes permanents		Postes temporaires				Total
	Budget ordinaire 1986-1987	1988-1989	Budget ordinaire 1986-1987	1988-1989	extra-budgétaires 1986-1987	1988-1989	
Catégories	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	1986-1987	1988-1989	1986-1987 1988-1989
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
D-2	1	-	-	-	-	-	1
D-1	2	-	-	-	-	-	2
P-5	1	-	-	-	-	-	1
P-4	3	-	-	-	-	-	3
P-3	4	-	-	-	-	-	4
P-2/1	3	-	-	-	-	-	3
Total	14	-	-	-	-	-	14
Agents des services généraux							
Autres classes	11	-	-	-	-	-	11
Total	11	-	-	-	-	-	11
Total général	25	-	-	-	-	-	25

2. Relations extérieures, information et appels de fonds

21.38 Comme on l'a indiqué au paragraphe 21.3, toutes les activités comprises dans ce sous-programme dans le budget pour l'exercice biennal 1986-1987 ont fait l'objet de transferts à l'intérieur du présent chapitre.